



Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **FREE N 100***

de la société **GAÏAGO SAS**

enregistrées sous les **n°2023-0626**
et 2023-0633

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **AZOLIB** et **NITROAIR**.*



Informations générales

| | |
|-----------------------------|--|
| Noms du produit | FREE N 100 AZOLIB NITROAIR |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | GAÏAGO SAS 2 rue des Mauriers 35400 SAINT-MALO France |
| Classe - Type | Matière fertilisante – activateur de sol |
| Etat physique | Solution |
| Numéro d'intrant | 00051 |
| Numéro d'AMM | 1160003 |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 14/02/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 D7F05C1BB83743A...